

ANNEXE 1

Composition et modalités de fonctionnement de la Commission alsacienne des Espaces, Sites et Itinéraires (CAESI) de pleine nature

Pour favoriser son fonctionnement, sa composition doit permettre la représentation de tous, c'est pourquoi il est proposé que cette dernière soit organisée en trois collèges équilibrés :

- Le collège du *mouvement sportif*, composé de représentants des Comités Olympiques et Sportifs, du Handisport, et des activités sports de nature terrestres, aériennes et nautiques ;
- Le collège des *usagers*, composé de représentants des professionnels, des gestionnaires des espaces naturels et d'associations environnementales, touristiques, des représentants des propriétaires privés et d'autres usagers
- Le collège des *représentants de l'Etat, des élus locaux et de la Collectivité européenne d'Alsace*, composé de représentants des services déconcentrés, de représentants des maires et de Conseillers d'Alsace.

Collège des représentants de l'Etat, des élus locaux et de la Collectivité européenne d'Alsace :

- Elus de la Collectivité européenne d'Alsace : 4 sièges (en plus de la présidence)
- Représentants des services de l'Etat :
 - Office Français de la Biodiversité du Bas-Rhin : 1 siège
 - Office Français de la Biodiversité du Haut-Rhin : 1 siège
 - Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Haut-Rhin : 1 siège
 - Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Bas-Rhin : 1 siège
 - Office National des forêts : 1 siège
- Représentants des élus locaux :
 - Association des maires du Bas-Rhin : 2 sièges
 - Association des maires du Haut-Rhin : 2 sièges
 - Association des Communes forestières d'Alsace : 1 siège
 - Brigade Verte : 1 siège

Collège des usagers :

- Représentant du Parc régional des Vosges du Nord : 1 siège
- Représentant du Parc régional des Ballons des Vosges : 1 siège
- Alsace Destination Tourisme : 1 siège
- Représentants des professionnels :
 - Syndicat national des accompagnateurs en montagne section massif des Vosges : 1 siège
 - Syndicat Moniteurs Cyclistes : 1 siège
- Représentants des gestionnaires d'espaces, des propriétaires privés et forestiers :
 - Conservatoire d'espaces naturels d'Alsace : 1 siège
 - Centre Régional de la propriété forestière du Grand Est : 1 siège
- Représentants des autres usagers :
 - Fédération départementale des chasseurs du Bas-Rhin : 1 siège

- Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin : 1 siège
- Fédération de la pêche du Bas-Rhin : 1 siège
- Fédération de pêche du Haut-Rhin : 1 siège
- Comité Club Vosgien du Haut-Rhin : 1 siège
- Comité Club Vosgien du Bas-Rhin : 1 siège
- MBF Mountain Bikers Foundation - Antenne Massif des Vosges : 1 siège
- Collectif de Défense des Loisirs Verts : 1 siège
- Représentants des associations environnementales :
 - Alsace Nature : 1 siège

Collège du mouvement sportif :

Il est proposé d'accorder un siège par pratique sportive, sauf pour les Comités Olympiques et Sportifs. Ainsi les comités départementaux seront invités à s'organiser à l'échelle de l'Alsace pour représenter leur pratique dans les cas où les comités ne sont pas fusionnés.

- Représentants de l'olympisme : 1 siège pour le CDOS 67 et 1 siège pour le CDOS 68
- Représentant du handisport : 1 siège
- Représentant du sport adapté : 1 siège
- Représentants des pratiques sports de nature: X sièges
 - Cyclotourisme : 1 siège
 - Montagne-escalade : 1 siège
 - Randonnée pédestre : 1 siège
 - Ski : 1 siège
 - Tourisme équestre : 1 siège
 - Cyclisme : 1 siège
 - Course d'orientation : 1 siège
 - Sports sous-marins : 1 siège
 - Canoë-Kayak : 1 siège
 - Aéromodélisme : 1 siège
 - Vol libre : 1 siège

La présidence de cette instance est assurée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, lequel peut désigner, par arrêté, un autre Conseiller d'Alsace pour le représenter.

Les Conseillers d'Alsace membres de la CAESI sont désignés par délibération.

Une commission au plus près des territoires et des acteurs

Pour favoriser la réussite de la politique qui doit être au plus près des enjeux des territoires et des acteurs, la CAESI s'organisera autour de Commissions Locales des Espaces, Sites et Itinéraires (CLESI) et de groupes thématiques. Cette organisation vise à rendre la CAESI réactive et adaptable en fonction des actualités et des besoins des acteurs. En effet, ces instances sont destinées à être mobilisées par les acteurs selon leurs demandes. Chaque instance se verra attribuer des missions spécifiques par la CAESI, réunie en formation plénière.

- Des commissions locales des espaces, sites et itinéraires

Les CLESI ont pour objectif d'apporter une réponse adaptée au territoire, sur le modèle de la territorialisation adoptée par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'ensemble de ses politiques et de son organisation administrative.

Les CLESI sont organisées à l'échelle des 7 territoires d'action définis par la Collectivité européenne d'Alsace. Chaque territoire en désigne le président (choisi parmi les élus du territoire siégeant en son sein) et fixe leur composition selon les dossiers d'actualités et les besoins, en intégrant des représentants locaux des associations et acteurs siégeant à la CAESI, ou tout autre acteur dont l'expertise pour enrichir les réflexions et les travaux menés au sein de l'instance.

- Les groupes thématiques.

La composition de ces instances sera modulable et adaptée aux thématiques traitées à l'échelle de la Collectivité. Le but est de proposer des réponses efficaces à des problématiques ciblées en réunissant les acteurs concernés. Ces groupes seront amenés à évoluer au fil des dossiers d'actualité. La CAESI sera consultée pour la mise en place de ses groupes de travail, ou sur sa demande expresse, et des personnes qui ne siègent pas à la Commission pourront être associées en tant que besoin pour leur qualité d'expertise.

Les autres modalités de fonctionnement de la CAESI feront l'objet d'un règlement intérieur que la CAESI aura à adopter suite à son installation.

Il est précisé que seule la CAESI en formation plénière est compétente pour rendre les avis et consultations prévus par la réglementation.